

10. *Prie* la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'examen qu'elle aura fait de cette question:

11. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extratmosphérique".

97<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1984

**39/60. Application de la résolution 38/72 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par l'intensification de la course aux armements nucléaires et le danger croissant de guerre nucléaire,

*Rappelant* qu'il y a trente ans que la nécessité de faire cesser et d'interdire les essais d'armes nucléaires retient son attention,

*Réaffirmant sa conviction* que la conclusion d'un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires par tous les Etats constituerait un élément indispensable au succès des efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires existants et à éviter que la dissémination des armes nucléaires ne s'étende à de nouveaux pays.

*Soulignant à nouveau* que l'élaboration d'un tel traité, tâche prioritaire entre toutes, ne devrait pas être subordonnée à la réalisation d'une autre mesure quelconque ayant trait au désarmement,

*Déplorant profondément* que la Conférence du désarmement n'ait pas encore été en mesure d'engager des négociations en vue d'arriver à un accord concernant un tel traité,

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur cette question,

1. *Prie résolument* tous les Etats, en particulier tous les Etats dotés d'armes nucléaires, de n'épargner aucun effort et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que soit élaboré et conclu sans plus tarder un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires par tous les Etats;

2. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'engager rapidement des négociations en vue d'élaborer un tel traité à titre hautement prioritaire, en prenant en considération toutes les propositions existantes et initiatives futures et, à cet effet, de constituer un comité spécial ayant mandat de négociation;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session une question intitulée "Application de la résolution 39/60 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires".

97<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1984

**39/61. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique**

A

APPLICATION DE LA DECLARATION

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique<sup>23</sup> adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, qui s'est tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

*Rappelant* sa résolution 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, la première qu'elle ait adoptée à ce sujet, ainsi que ses résolutions 2033 (XX) du 3 décembre 1965, 31/69 du 10 décembre 1976, 32/81 du 12 décembre 1977, 33/63 du 14 décembre 1978, 34/76 A du 11 décembre 1979, 35/146 B du 12 décembre 1980, 36/86 B du 9 décembre 1981, 37/74 A du 9 décembre 1982 et 38/181 A du 20 décembre 1983, dans lesquelles elle a demandé à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle,

*Rappelant* que, dans sa résolution 33/63, elle a condamné vigoureusement toute tentative ouverte ou secrète de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne immédiatement de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs,

*Prenant acte* du rapport intitulé "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud"<sup>24</sup> que l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement a établi en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que du rapport de la Commission du désarmement<sup>25</sup>,

*Exprimant le regret* que, en dépit de la menace que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud constitue pour la paix et la sécurité internationales, en particulier pour la réalisation de l'objectif de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, la Commission du désarmement ne soit toujours pas parvenue, en 1984, à un consensus sur ce point important de son ordre du jour,

1. *Rèitere énergiquement la demande* qu'elle a faite à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle;

2. *Réaffirme* que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, constituerait une mesure importante en vue de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de servir la paix et la sécurité internationales;

3. *Exprime une fois de plus sa profonde inquiétude* devant le fait que l'Afrique du Sud possède une capacité d'armement nucléaire qu'elle continue de développer;

4. *Condamne* la persistance de l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire ainsi que toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste, une telle collaboration permettant à ce régime de faire échec à la Déclaration, dont l'objet est de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires;

<sup>23</sup> *Ibid.*, Vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

<sup>24</sup> A/39/470.

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 42 (A/39/42 et Corr.1).